

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2022 AT 116

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

8.3 Voirie - CDV - 2022

**INTERDICTION DE CIRCULATION BOULEVARD LAMARTINE
ET RESTRICTION DE CIRCULATION RUE PIERRE BROSOLETTÉ ET
RUE DE LA PLAGE
(PROLONGATION)**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu notre arrêté n°2022AT036 en date du 11 mars 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prolonger l'interdiction et la restriction de circulation boulevard Lamartine, rue Pierre Brossolette et rue de la Plage au niveau du barrage du Schelf Vliet à Gravelines en raison des travaux de reconstruction de l'exutoire.

ARRÊTÉS

Article 1 : **Boulevard Lamartine** : La circulation (automobile et piétonne) sera interdite au droit du chantier.

Rue Pierre Brossolette et rue de la Plage au niveau de l'ouvrage : La circulation sera restreinte et s'effectuera de façon alternée réglée par des feux tricolores ou par des signaleurs munis de panneaux K10.

Article 2 : La sécurité des passants sera assurée : soit en laissant un passage suffisant entre l'emprise des travaux et le bord de la voirie, soit en aménageant sur la voirie l'espace nécessaire pour permettre un passage en sécurité des passants avec balisage.

Article 3 : Si pour des raisons d'intempéries ou autres les travaux de pose de revêtement au droit des ouvertures ne pouvaient être réalisés immédiatement, la Société SPIE BATIGNOLLE NORD devra remettre la chaussée en « côte zéro » avec des matériaux stables et suffisamment compactés et de la maintenir à niveau jusqu'au parfait achèvement des travaux.

Article 4 : Le parfait achèvement de travaux sera réalisé dans les délais mentionnés dans l'article 6 du présent arrêté.

Article 5 : La pose des panneaux de signalisation, de déviation, de pré signalisation routière et du chantier seront à la charge de la Société SPIE BATIGNOLLE NORD,

Article 6 : Ces dispositions seront appliquées **du 4 au 31 octobre 2022 inclus**.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 8 : La Société SPIE BATIGNOLLE NORD, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, Le

18 JUIL. 2022



Le Maire,

Bertrand RINGOT

MIS EN LIGNE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

18 JUIL. 2022